

DISPOSITIONS CONCERNANT LA GARDE D'ENFANTS OU SOINS DES MEMBRES DE LA FAMILLE À LA MAISON

L'Article 6.3(d) des Statuts du SCFP prévoit une subvention maximale de 90 \$ par jour par personne déléguée pour compenser les frais de garde des enfants ou membres de la famille encourus à la maison.

Après le congrès, les sections locales peuvent demander un remboursement au nom des personnes déléguées en remplissant la demande intitulée « à la maison » ci-jointe qui doit être signée par la personne déléguée et accompagnée du reçu approprié pour les frais de garde des enfants ou soins des membres de la famille encourus.

Les demandes pour cette subvention doivent être envoyées à la secrétaire-trésorière nationale et **DOIVENT ÊTRE REÇUES AU PLUS TARD LE 13 FÉVRIER 2026.**



À noter : Nous regrettons de ne pouvoir accueillir aucun enfant qui n'aurait pas été inscrit au plus tard le 22 août. Les remboursements ne seront pas possibles non plus après cette date à moins que l'annulation de la réservation ne soit justifiée par un certificat médical attestant que l'enfant concerné était malade.



DEMANDE DE SUBVENTION POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU SOINS DES MEMBRES DE LA FAMILLE À LA MAISON

EN LETTRES MOULÉES S.V.P.

Nom de la personne déléguée : _____

N° de la section locale : _____

Veillez indiquer les dates pour lesquelles vous avez encouru des frais de garde d'enfants ou membres de la famille ainsi que le montant déboursé par jour. Vous pouvez réclamer jusqu'à 90 \$ par jour pour un maximum de 6 jours (5 jours de congès et 1 jour de déplacement). Le reçu doit accompagner votre demande.

DATE	\$
Réclamation totale	

Chèque libellé à la section locale
 personne déléguée

Adresse postale:

Cette demande doit être remplie et envoyée avec un reçu à :

Secrétaire-trésorière-nationale
 Syndicat canadien de la fonction publique
 1375, boul. St. Laurent
 Ottawa (Ontario) K1G 0Z7

DOIT ÊTRE REÇUE AU PLUS TARD LE 13 FÉVRIER 2026

 Signature
 (Personne déléguée)

 Signature
 Secrétaire, trésorier ou trésorière (autre que la
 personne déléguée)